

MOY PARK

712 chemin de Noyelles

62110 HENIN-BEAUMONT



Projet de développement d'un établissement agroalimentaire à Marquise (62)
Dossier de demande d'autorisation environnementale
PIECE JOINTE 4-B

Résumé non technique de l'Etude d'impact environnementale

I.C.E Conseil
Installations Classées & Environnement

4, impasse du Raquer

56610 ARRADON

T. 02 57 62 08 60

contact@ice-conseil.fr

Rapport n°ICE-R2402017a

Date : Version 1 - décembre 2025

Chargés de projet :

O. MONTIEGE, B. LE MEVEL, A.BRETAULT – I.C.E Conseil

E. HASSEN – ACONSTRUCT

B. RUQUET – PILGRIM'S EUROPE

Présentation du projet

La société MOY PARK exploite un site sur la commune de Marquise (62) pour une usine d'agroalimentaire utilisant principalement de la viande de volailles. Le détail de la conception du site et des procédés mis en œuvre est à retrouver dans la pièce jointe n°46.

Le projet porté par MOY PARK pour l'établissement comprend une extension géographique intégrée dans les porters à connaissance d'avril 2024 et d'août 2025.

Ces modifications déjà présentées à la préfecture sont les suivantes :

- L'extension de l'emprise de l'établissement ;
- L'agrandissement du bâtiment de production et la création d'une nouvelle salle des machines ;
- La création de nouvelles voiries pour la circulation des poids-lourds avec un nouvel accès depuis l'Est sur la rue du Néolithique ;
- La création de nouvelles voiries pour le stockage de produits ou d'équipements ;
- L'agrandissement du parking VL ;
- La création d'un bassin étanche pour le confinement des eaux d'extinction.

Les modifications portées par le dossier d'autorisation sont les suivantes :

- L'implantation dans la nouvelle salle des machines des équipements frigorifiques à l'ammoniac et d'une nouvelle chaudière ;
- A l'intérieur du bâtiment de production, la mise en œuvre d'une troisième ligne de production et l'arrêt de la ligne la plus ancienne (ligne n°1) ;
- A l'intérieur du bâtiment de production, l'implantation de nouvelles chambres froides (à température positive et à température négative) afin de pouvoir stocker plus de matières premières et de produits finis.

Ce projet d'extension permettra d'augmenter les capacités de production du site, tous en disposant d'un matériel plus récent et donc plus performant et plus économe (notamment en eau et en énergie).

Les plans présents dans les pièces jointes n°2 et n°48 permettent de voir les modifications projetées.

Réglementation applicable

Classement ICPE

Le classement ICPE projeté de l'établissement est repris ci-après.

Rubrique	Intitulé	Situation existante		Projet	
		Porter à connaissance de mars 2023		Présente demande	
		Capacité	Régime	Capacité	Régime
1185	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 1. Fabrication, conditionnement et emploi autres que ceux mentionnés au 2 et à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345, du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564, de la fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique d'hydrocarbures halogénés visée par la rubrique 3410-f et de l'emploi d'hexafluorure de soufre dans les appareillages de connexion à haute tension. Le volume des équipements susceptibles de contenir des fluides étant : a) Supérieure à 800 l (A) b) Supérieure à 80 l, mais inférieure ou égale à 800 l (D)	-	NC	-	NC
	2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (DC) b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg (D)	Sab 110 : 1 048 kg R404a Sab 128 : 1 500 kg R507 York : 120 kg R134 Carrier : 45 kg R407c Ch-MP : 20 kg R449a Ch-PF : 100 kg R404a Trane BR : 24 kg R407c Trane HR : 54 kg R407c Lennox : 18 kg R32 Total : 2 929 kg	DC	R134 : 60 kg R449a : 20 kg R407c : 69 kg R32 : 18 kg Total : 167 kg	NC

	3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire. 1) Fluides autres que l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) en récipient de capacité unitaire supérieure ou égale à 400 l (D) b) supérieure à 1 t et en récipients de capacité unitaire inférieure à 400 l (D) 2) Cas de l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg quel que soit le conditionnement (D)	-	NC	-	NC
1510	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques. 1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39.a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement (A)	-	NC	-	NC
	2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : a) Supérieur ou égal à 900 000 m³ (A) b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³ (E) c) Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³ (DC) Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.	Magasins MP, PF, emballages, ingrédients : 410 tonnes	NC	Quantité totale de matières combustibles hors rubrique 1511 < 500 t	NC
1511	Entrepôts exclusivement frigorifiques. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 50 000 m³ (E) 2. Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³ (DC) Un entrepôt frigorifique est un entrepôt dans lequel les conditions de température et/ou d'hygrométrie sont régulées et maintenues à une température inférieure ou égale à 18° C en fonction des critères de conservation propres aux produits. Un entrepôt est considéré comme exclusivement frigorifique dès lors que la quantité de matières ou produits combustibles autres que les matières ou produits conservés dans l'entrepôt frigorifique est inférieure ou égale à 500 tonnes.	Magasins MP, PF et sous-produits : 1 679 m³	NC	Existant Chambre positive matières premières : 108 m³ Congélateur expéditions : 960 m³ Ajout Chambre froide positive : 312 m³ Chambre négative matières premières et produits finis : 564,5 m³ Conversion stockage négatif actuel en stockage positif matières premières : 120 m³ Total : 2 064 m³	NC

1530	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieure à 20 000 m³ (E) 2. Supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³ (DC)	Magasin d'emballage cartons, papiers : 80 m³	NC	Existant 67 m³ Ajout 542 m³ Total : 609 m³	NC
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public : 1. Installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, le volume de tels matériaux susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m³ (A)	-	NC	-	NC
	2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur à 20 000 m³ (E) b) Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (D)	Stockage extérieur de 1 000 palettes Europe : 150 m³	NC	4 300 palettes bois en stockage extérieur soit environ 650 m³	NC
1630	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de). Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure à 250 t (A) 2. Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t (D)	600 kg	NC	5 tonnes	NC
2220	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, fermentation, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. La quantité de produits entrants étant : 1. Lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an : a) Supérieure à 20 t/j (E) b) Supérieure à 2 t/j, mais inférieure ou égale à 20 t/j (D)	-	NC	Activité couverte par la rubrique 3642	NC
	2. Autres installations a) Supérieure à 10 t/j (E) b) Supérieure à 2 t/j, mais inférieure ou égale à 10 t/j (DC)	9 t/j	DC	Activité couverte par la rubrique 3642	NC

2221	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, et des activités classées par ailleurs. La quantité de produits entrants étant : 1. Supérieure à 4 t/j (E) 2. Supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 4 t/j (DC)	35 t/j	E	Activité couverte par la rubrique 3642	NC
2661	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : a) Supérieure ou égale à 70 t/j (A) b) Supérieure ou égale à 10 t/j mais inférieure à 70 t/j (E) c) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j (D)	-	NC	-	NC
	2. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : a) Supérieure ou égale à 20 t/j (E) b) Supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j (D)	Transformation de barquettes plastiques : 0,2 t/j	NC	Transformation de barquettes plastiques : 0,2 t/j	NC
2663	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 : 1. À l'état alvéolaire ou expansé (tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.), le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 2 000 m³ (E) b) Supérieur ou égal à 200 m³ mais inférieur à 2 000 m³ (D)	-	NC	-	NC
	2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 10 000 m³ (E) b) Supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 10 000 m³ (D)	Stockage extérieur de palettes plastiques, palettes clayettes, combos : 250 m³	NC	Palettes (1 369 unités) et box (228 unités) en plastique Environ 217 m³	NC
2910	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des	1 chaudière à huile thermique : 0,697 MW 2 chaudières à vapeur : 3,418 MW Total : 4,115 MW	DC	1 chaudière à huile thermique : 0,697 MW 2 chaudières à vapeur : 3,418 MW 1 chaudière à huile thermique : 2,8 MW	DC

	produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW (E) 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)			Total : 6,915 MW	
	B. Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse : 1. Uniquement de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse, le biogaz autre que celui visé en 2910-A, ou un produit autre que la biomasse issu de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 50 MW (E) 2. Des combustibles différents de ceux visés au point 1 ci-dessus, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 0,1 MW, mais inférieure à 50 MW (A)	-	NC	-	NC
2915	Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles 1. Lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides, la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) étant : a) Supérieure à 1 000 l (E) b) Supérieure à 100 l, mais inférieure ou égale à 1 000 l (D)	900 litres Température de chauffe : 280°C > point d'éclair	D	Chaudière existante : 900 l Nouvelle chaudière : 6 000 l Total : 6 900 l	E
	2. Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) étant supérieure à 250 l (D)	-	NC	-	NC
2921	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, ou récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère (installations de) : 1. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle : a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW (E) b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW (DC)	Tour 1 : 33 kW Tour 2 : 855 kW Total : 1 188 kW	DC	-	NC
	2. Installations de récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère (E)	-	NC	-	NC
2925	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') : 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (D)	Local de charge réception : 7,585 kW Local de charge expédition : 6,970 kW Total : 14,6 kW	NC	< 50 kW	NC

	2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (D)	-	NC	-	NC
3642	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 1. Uniquement de matières premières animales (autre que le lait exclusivement), avec une capacité de production supérieure à 75 tonnes de produits finis par jour (A)	-	NC	-	NC
	2. Uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production : a) Supérieure à 300 tonnes de produits finis par jour (A) b) Supérieure à 600 tonnes de produits finis par jour lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an (A)	-	NC	-	NC
	3. Matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour : a) Supérieure à 75 si A est égal ou supérieur à 10 (A) b) Supérieure à [300- (22,5 x A)] dans tous les autres cas (A) où « A » est la proportion de matière animale (en pourcentage de masse) dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis	-	NC	Production totale : 139 t/j A partir de 128 t de viande crue et 14 t d'ingrédients végétaux $A = \frac{128}{128 + 14} = 90 \%$	A
4735	Ammoniac. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : a) Supérieure ou égale à 1,5 t (A) b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 t (DC)	-	NC	5,8 t	A
	2. Pour les récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 50 kg : a) Supérieure ou égale à 5 t (A) b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 5 t (DC)	-	NC	-	NC
A : Autorisation, E : Enregistrement, D : déclaration, DC : Déclaration soumise au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement, NC : Non classé					

Tableau 1 : Classement ICPE de l'établissement

Le présent document constitue le résumé non technique de l'étude d'impacts.

Classement IOTA

Le classement projeté Loi sur l'eau (IOTA) de l'établissement est repris dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Numéro	Rubrique	Régime
Rejets	2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant, supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	La superficie du projet est de 1,2 ha, ce rejet a déjà été autorisé de manière globale dans le dossier loi sur l'eau d'autorisation de la zone d'activités
Impacts sur le milieu aquatique et la sécurité publique	3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Non concerné : la surface du bassin de rétention des eaux d'extinction incendie est de l'ordre de 0,05 ha
	3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha (D)	Concerné : 0,14 ha de zones humides impactées

Tableau 2 : Classement loi sur l'eau du projet (source : PAC aout 2025, réalisé par V2R)

Ce classement Loi sur l'eau a été présenté à la préfecture dans le porter à connaissance d'août 2025.

Les travaux pour la zone humide sont déjà réalisés, y compris les travaux de compensation.

Autres classements du code de l'environnement

Le Code de l'environnement avec l'article R.122-2 et son annexe définissent les projets soumis à évaluation environnementale ou à examen au cas par cas.

Le projet n'est pas concerné par des rubriques de soumission à évaluation environnementale, en revanche les rubriques concernées pour l'examen au cas par cas sont reprises dans le tableau suivant.

Numéro	Intitulé	Régime
1.a)	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	Examen au cas par cas : Les nouveaux équipements frigo à l'ammoniac entraînent pour la rubrique 4735 L'activité de l'établissement est à classer sous la rubrique 3642 à autorisation
1.b)	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L.512-7-2 et R.512-46-18 du code de l'environnement	Examen au cas par cas : La nouvelle chaudière fait passer le site à enregistrement pour la rubrique 2915

Tableau 3 : Classement du projet pour l'examen au cas par cas

L'examen au cas par cas pour les rubriques 1.a) et 1.b) sera intégré dans le présent dossier d'autorisation ICPE.

Facteurs humains : état actuel, incidences du projet et mesures

État actuel

Le site concerné par le présent dossier de demande d'autorisation est localisé à Marquise, dans le Pas-de-Calais (62).

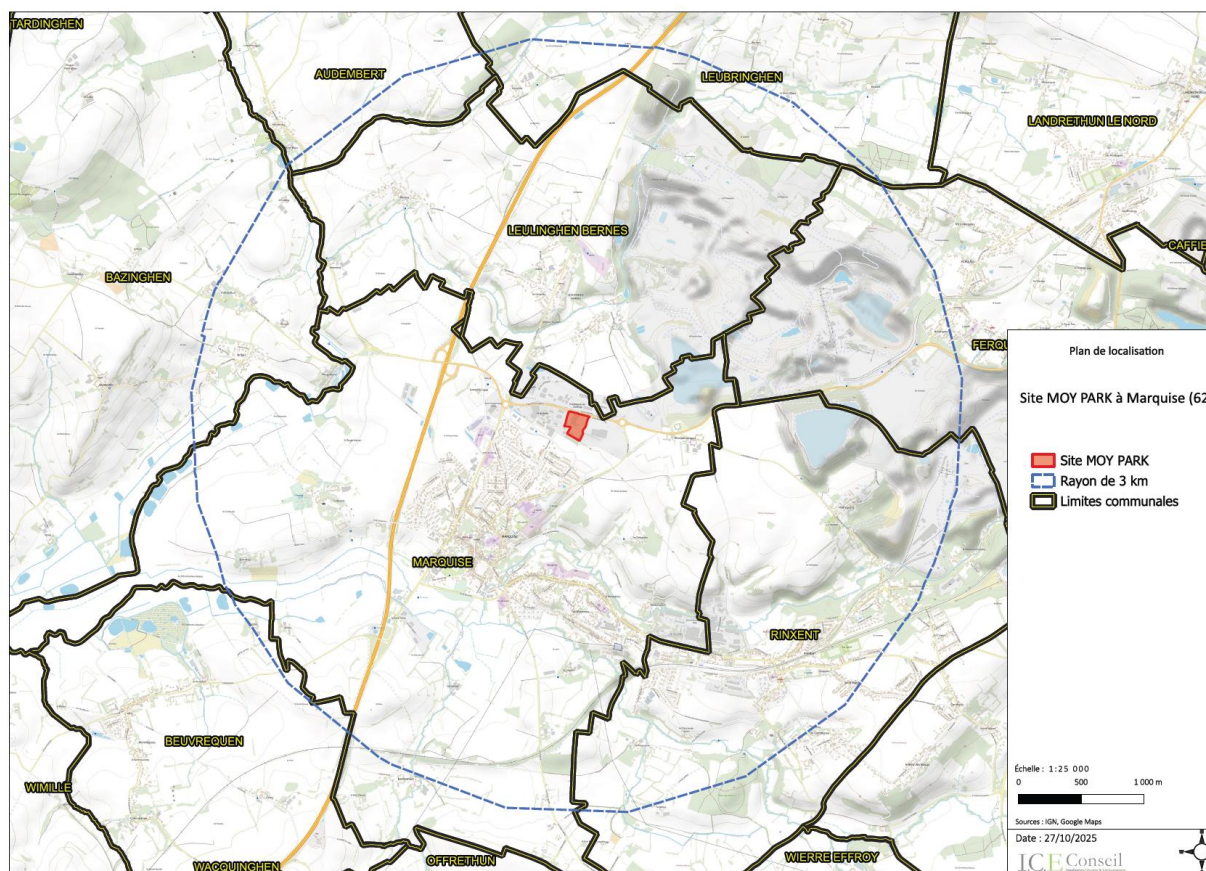


Figure 2 : Carte de localisation du site du projet

L'établissement est situé dans une zone d'activité et est directement à côté d'autres activités économiques, tandis qu'une zone résidentielle est proche mais pas directement accolée.



Figure 3 : Plan des abords dans un rayon de 100 mètres

La figure n°3 représente les activités et affectations du sol dans un rayon de 100 mètres autour de l'établissement, qui sont listées ci-dessous :

- Au Sud :
 - Des activités économiques ;
 - le bassin de régulation des eaux pluviales de la zone d'activité ;
 - Des terrains agricoles.
- A l'Est :
 - Des terrains à urbaniser de la zones d'activités, avec des bâtiments d'activités.
- Au Nord :
 - La route départementale 231 ;
 - Des commerces ;
 - Une maison médicale.
- A l'Ouest :
 - Des activités économiques ;
 - Des commerces.

Il est a noté que les habitations les plus proches sont à environ 130 mètres au Sud du site du projet.

L'entreprise MOY PARK emploie sur le site 115 personnels permanents + 35 intérimaires.

L'établissement dispose d'un accès à l'Ouest depuis la rue des Canets qui rejoint directement la RD231 au Nord et donne accès rapidement à l'autoroute A16 à l'Ouest.

Incidences du projet et mesures

Le projet prévoit la création d'une nouvelle ligne (ligne 3) et l'arrêt de la ligne la plus ancienne (ligne 1). Le projet n'entraînera pas de destruction d'emploi, le personnel sur la ligne arrêtée sera basculé sur la nouvelle ligne.

L'extension du site prend place sur les terrains au Sud et à l'Est du site historique, ces parcelles sont classées dans la zone UEa du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal. Le classement UEa correspond aux zones dédiées aux activités économiques.

Le site conservera son accès depuis l'Ouest à partir de la rue des Canets mais un second accès PL sera créé à l'Est depuis la rue du néolithique (nouvelle voie publique). Le projet d'extension prévoit une hausse du trafic journalier de 17 véhicules légers et 11 poids-lourds, à comparer aux 67 véhicules légers et 8 poids-lourds par jour actuellement.

Le site engendre une consommation d'électricité et de gaz, notamment pour les groupes froid et pour les chaudières.

En 2024, la consommation d'électricité et de gaz était respectivement de 5,0 GWh et 13,0 GWh. Le projet d'extension entraînera une augmentation de la consommation pour atteindre une consommation de 8,7 GWh d'électricité et 23,0 GWh de gaz par an.

Le projet prévoit des systèmes de récupération d'énergie pour limiter cette augmentation, notamment :

- La récupération de la chaleur produite par les installations de refroidissement pour le préchauffage de l'eau utilisée pour le nettoyage ;
- La récupération de la chaleur des eaux de purge des chaudières à vapeur ;
- La réutilisation des eaux de refroidissement des fours pour le nettoyage des installations.

Le site engendre du bruit par son activité de production.

Les relevés de niveau sonore réalisés en limite de propriété et auprès des habitations les plus proches montrent que la situation actuelle est conforme à la réglementation (en niveau sonore et en émergence).

Des modélisations ont été réalisées pour représenter le niveau sonore projeté avec l'extension. Ces modélisations imposent la mise en œuvre de mesures de réduction pour atteindre un niveau sonore acceptable.

Ces mesures de réduction sont les suivantes :

- La mise en place d'équipement de réduction de bruit sur les points de rejets de la ligne n°3 ;
- Retenir pour la salle des machines des tours adiabatiques plutôt que des tours aéroréfrigérantes.

Le site de MOY PARK entraine la production de déchets sous la forme de déchets d'activité et sous la forme de déchets domestiques issus de la présence de personnel.

Le tableau suivant reprend les types de déchets produits avec les quantités actuelles et projetées.

Date	Année 2024	Situation future
Boue	855 T	2 337 T
Carton plat	103 T	345 T
Biodéchets catégorie 3	324,5 T	788 T
Déchets industriels banals	126 T	268,3 T
Emballages plastiques vides, non nettoyés	2 T	6 T
Total général	1 400 T	3 713 T
Tonnage de produits finis	5 930 T	18 000 T
Ratio T de déchets sur produits finis	0,236	0,206
% de filière durable	91,7	92,7

Tableau 4 : Quantité de déchets produits en 2024 et dans la situation projetée

Le tableau suivant regroupe l'ensemble des mesures mises en œuvre au sein du projet pour éviter, réduire, compenser ou accompagner ses incidences sur les facteurs humains de son environnement et l'état résiduel de ces incidences.

Thème	Mesures		Incidence résiduelle				Coûts associés
	Description	Typologie (E/R/C/A) ¹	Directe	Indirecte	Temporaire	Permanente	
Population	Le projet prévoit une stabilité du personnel (création ligne 3 – suppression ligne 1)	E	X	X		X	-
Activité agricole	-	-					-
Voies de communication	Optimisation des flux de poids-lourds transportant les produits finis	R		X		X	-
	Politiques internes de promotion du covoiturage et des mobilités douces	R		X		X	-
Utilisation rationnelle de l'énergie	Récupération de la chaleur produite par les installations de refroidissement	R	X			X	950 k€ pour la mise en œuvre et le fonctionnement
	Récupération de la chaleur des eaux de purge des chaudières à vapeur	R	X			X	Déjà existant
	Réutilisation des eaux de refroidissement des fours pour le nettoyage des installations	R	X			X	10 k€ pour la mise en œuvre et le fonctionnement
Émissions sonores	Mise en place d'équipement de réduction du bruit sur la ligne n°3	R	X			X	-
	Utilisation de tours adiabatiques pour la salle des machines	R	X			X	Surplus de 200 k€ pour les tours adiabatiques par rapport aux tours aéroréfrigérantes prévus initialement
Déchets	-	-					-

¹ E = Évitement ; R = Réduction ; C = Compensation ; A = Accompagnement

 : incidence positive du projet sur son environnement,

 : incidence nulle,

 : incidence très faible,

 : incidence faible,

 : incidence modérée,

 : incidence forte.

Biodiversité : état actuel, incidences du projet et mesures

État actuel

Des inventaires zone humide ont été réalisés sur site et ont permis de déterminer qu'une partie du terrain d'extension est classée zone humide.



Figure 4 : Localisation des zones humides identifiées (source : ALFA Environnement)

Les sondages sont détaillés en annexe à la pièce jointe n°4.

Sur l'ensemble du terrain d'extension, la zone humide identifiée représente une surface totale de 6 145 m².

Un diagnostic écologique 4 saisons sur le terrain d'extension a été réalisé et est joint en annexe à la pièce jointe n°4.

Ce diagnostic intègre 8 passages sur site réalisés entre janvier 2024 et octobre 2024 afin d'investiguer les habitats naturels, la faune et la flore.

Date	24/01/2024	23/02/2024	02/05/2024	28/06/2024	04/07/2024	17/07/2024	23/07/2024	01/10/2024
Habitats naturels			X			X		
Flore			X	X		X		
Oiseaux nicheurs			X		X			
Oiseaux migrateurs		X						X
Oiseaux hivernants	X							
Insectes			X		X		X	
Reptiles			X	X	X	X	X	

Date	24/01/2024	23/02/2024	02/05/2024	28/06/2024	04/07/2024	17/07/2024	23/07/2024	01/10/2024
Amphibiens			X	X				
Chiroptères						X		X
Mammifères	X	X	X	X	X	X	X	X

Tableau 5 : Calendrier des investigations sur la biodiversité (source : ALFA Environnement)

Les habitats naturels présents sur le terrain d'extension présentent des intérêts écologiques pour les fourrés et pour les alignements d'arbres.



Figure 5 : Carte des habitats (source : ALFA Environnement)

La synthèse des investigations écologiques et des espèces identifiées est présentée ci-dessous :

- Pour la flore : 94 espèces floristiques, dont 2 espèces patrimoniales la Gesse de Nissole (*Lathyrus nissolia*) et le Lotier à feuilles ténues (*Lotus glaber*) ;
- Pour l'avifaune : 19 espèces d'oiseaux ont été identifiées dont 6 espèces sont patrimoniales et nicheuses sur site ;
- Pour l'entomofaune : 11 espèces d'insectes ont été identifiées dont aucune n'est patrimoniale ;
- Pour l'herpétofaune : aucune espèce d'amphibiens ou de reptiles n'a été identifiée ;
- Pour les chiroptères : les écoutes ont permis d'identifier 4 espèces de chauve-souris ;
- Pour les mammifères terrestres, la seule espèce identifiée est le Lièvre d'Europe, qui n'est pas patrimoniale.

Ci-après le plan de gauche reprend les espèces d'oiseaux nicheuses sur site, tandis que le plan de gauche correspond aux enjeux du terrain par rapport à la biodiversité.



Légende

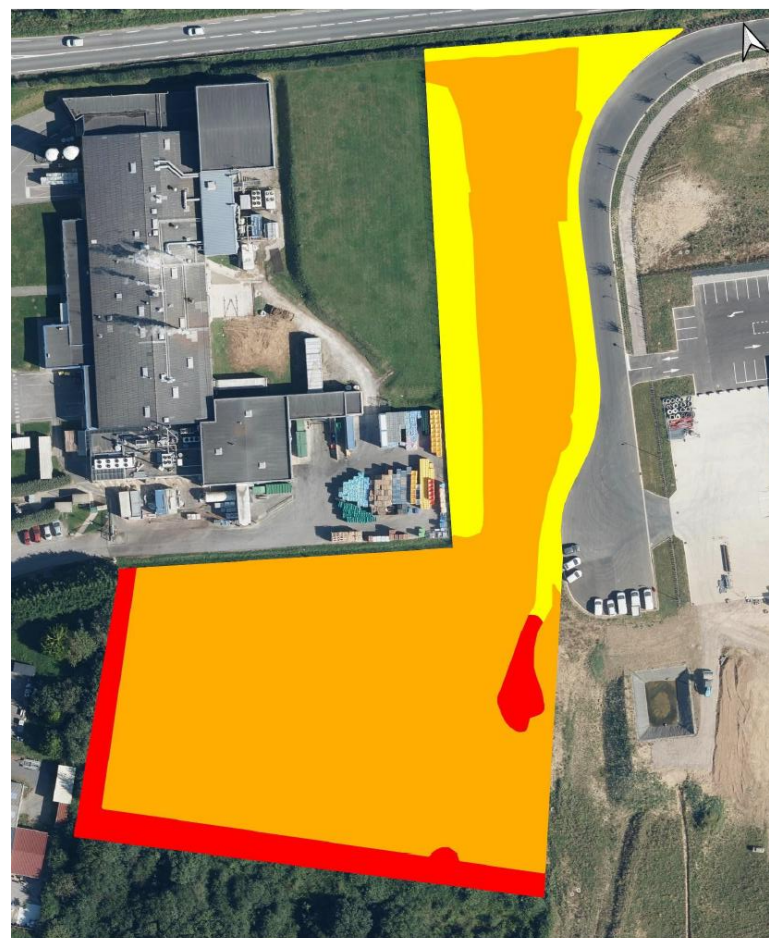
- Accenteur mouchet
- Bergeronnette grise
- Fauvette à tête noire
- Fauvette grisette
- Mésange charbonnière
- Pinson des arbres
- Pipit farlouse
- Pouillot véloce
- Site d'étude

0 10 20 m



Réalisation : ALFA Environnement, 2024
Fond de carte : Service WMS de GéoFrance - Orthophotographie 2022

Figure 6 : Carte de localisation des oiseaux nicheurs protégés et/ou patrimoniaux (source : ALFA Environnement)



Légende

- Site d'étude

- Enjeu
- Faible
- Moyen
- Fort

0 10 20 m



Réalisation : ALFA Environnement, 2024
Fond de carte : Service WMS de GéoFrance - Orthophotographie 2022

Figure 7 : Carte des niveaux sur la zone d'étude (source : ALFA Environnement)

Incidences du projet et mesures

Le projet d'extension n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000, le plus proche se situe à 4,5 km au Nord et il s'agit des Falaises et pelouses du Cap Blanc Nez, du Mont d'Hubert, des Noires Mottes, du Fond de la Forge et du Mont de Couples (FR3100477).

Pour les zones humides, le projet d'extension impactera une surface de zone humide de 1 400 m². Cette superficie est obtenue après avoir déplacer l'implantation de la salle des machines et du bassin étanche pour éviter une partie de l'impact.

Une mesure compensatoire est prévue la zone humide non impactée pour favoriser sa fonctionnalité zone humide. La zone de compensation fera 3 890 m² sur les 4 745 m² de zones humides non impactées. Les travaux de compensation comprendront des travaux de décaissement sur une partie du terrain et des travaux de plantations et de recréation d'habitats sur l'ensemble de la zone de compensation.

Les plantations de haies et de boisement seront réalisées avec des essences locales du Boulonnais.

Ces mesures compensatoires feront l'objet d'un suivi sur une période de 30 ans pour s'assurer de l'efficacité des mesures.

Les figures ci-dessous permettent de localiser les zones humides servant pour la compensation avec à droite les habitats naturels qui seront recréés et à gauche les travaux de décaissement et de replantation qui seront nécessaires.



Site MC

Habitats

- G5.1 - Saule têtard
- E2.2 - Prairie mésophile
- E3.4 - Prairie humide
- F3.1 - Fourrés
- G1.1 - Boisement
- E5.4 - Mégaphorbiaie

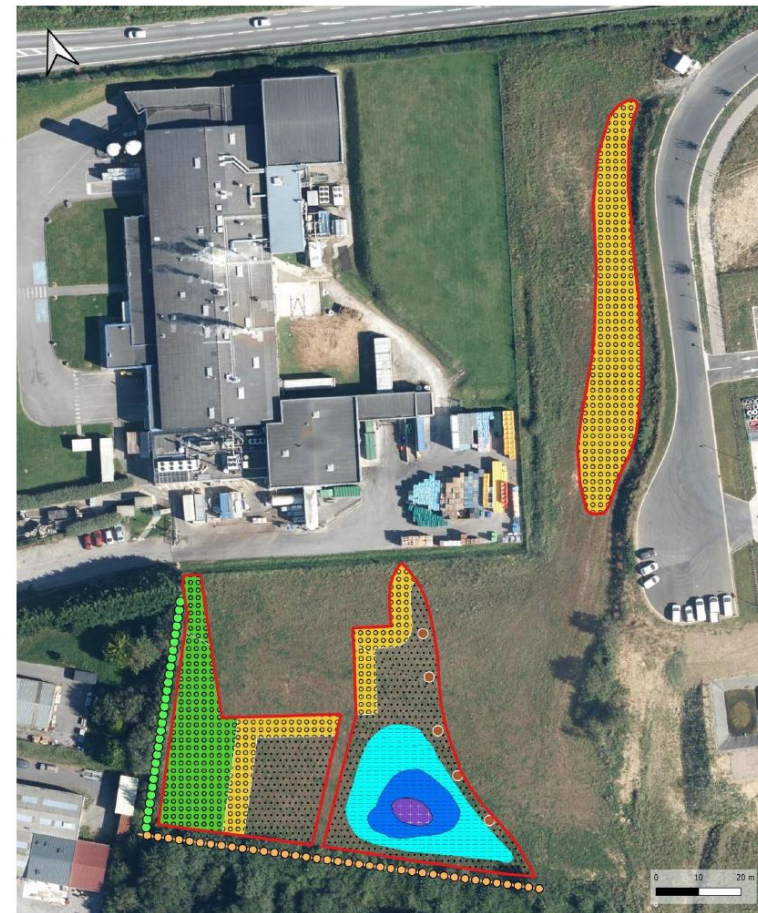
Hors compensation

- Maintien des fourrés
- Maintien du boisement



Réalisation : ALFA Environnement, 2025
Fond de carte : Service WMS de Geo2France - Données communes - 2022

Figure 8 : Localisation des habitats visés sur la zone de compensation (source : ALFA Environnement, juillet 2025)



Site MC

Travaux

- Plantation de boisement
- Plantation de fourrés
- Plantation de Saule têtard
- Décapage à -20 cm puis semis de prairie humide
- Décapage à -60 cm puis semis de prairie humide
- Décapage à -80 cm puis plantations d'hélophytes
- Semis de prairie mésophile

Hors compensation

- Plantation de Saule têtard
- Maintien des fourrés
- Maintien du boisement



Réalisation : ALFA Environnement, 2025
carte : Service WMS de Geo2France - Données communes - 2022

Figure 9 : Localisation des travaux sur la zone de compensation (source : ALFA Environnement, juillet 2025)

Concernant la biodiversité, les enjeux forts correspondent à certains habitats (les fourrés et les alignements d'arbres), aux oiseaux (notamment l'avifaune nicheuse qui est présente dans ces fourrés et ces alignements d'arbres) et aux chauves-souris (présents pour les habitats boisés et les alignements d'arbres).

La mesure pour la biodiversité correspond à l'évitement des zones à fort enjeux qui seront donc préservées.

Cet évitement permet de ne pas avoir besoin de demande de dérogation à l'atteinte des espèces protégées.

Les mesures compensatoires pour les zones humides seront également favorables pour la présence de biodiversité sur le terrain.

Le tableau suivant regroupe l'ensemble des mesures mises en œuvre et leurs coûts associés au sein du projet pour éviter, réduire, compenser ou accompagner ses incidences sur la biodiversité et l'état résiduel de ces incidences.

Thème	Mesures		Incidence résiduelle				Coûts associés
	Description	Typologie (E/R/C/A) ²	Directe	Indirecte	Temporaire	Permanente	
Habitats, flore et faune locales	Préservation des zones boisées et des alignements d'arbres	E	X			X	-
Zones humides	Déplacement du bassin étanche et de la salle des machines pour impacter moins de zone humide	R	X			X	-
	Travaux de décaissement	C	X			X	8 547 € HT
	Travaux de plantations	C	X			X	9 445 € HT
Zones naturelles remarquables	-	-					-

 : incidence positive du projet sur son environnement,

 : incidence très faible,

 : incidence modérée,

 : incidence nulle,

 : incidence faible,

 : incidence forte.

² E = Évitement ; R = Réduction ; C = Compensation ; A = Accompagnement

Facteurs physiques (sols et sous-sol, eaux, air, climat) : état actuel, incidences du projet et mesures

État actuel

La consultation de la base de données nationale BASOL, base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, permet que l'emprise du projet n'est pas identifiée comme sites et sols pollués.

La commune de Marquise est soumise à un risque d'effondrement localisé, une étude en date de 2007 indiquait qu'une partie du terrain était concernée par un aléa moyen pour ce risque. Cette étude a été complétée en 2020 par des investigations afin de sortir la zone du projet de cet aléa d'effondrement localisé.



Figure 6 : Carte actualisée de l'aléa "effondrement localisé" de niveau limité associé au puit Plaine du Cabet (source : GEODERIS)

D'après les informations disponibles au sein de la base de données ADES, le site se trouve au droit de la masse d'eau souterraine des Calcaires du Boulonnais. Elle présente les caractéristiques suivantes :

Référence	Masse d'eau	Type	Écoulement	Surface affleurante	Surface sous couverture
FRAG002 / FRAG302	Calcaires du Boulonnais	Socle	Libre et captif associés	477,4 km ²	0 km ²

Tableau 6 : Caractéristiques de la masse d'eau souterraine (source : sandre.eaufrance.fr)

Les cours d'eau les plus proches du site MOY PARK sont le ruisseau de Blacourt à 680 m au Nord et le Crebleux à 800 m au Sud. Les deux cours d'eau rejoignent la Slack qui se jette dans la Manche sur la commune d'Ambleteuse.

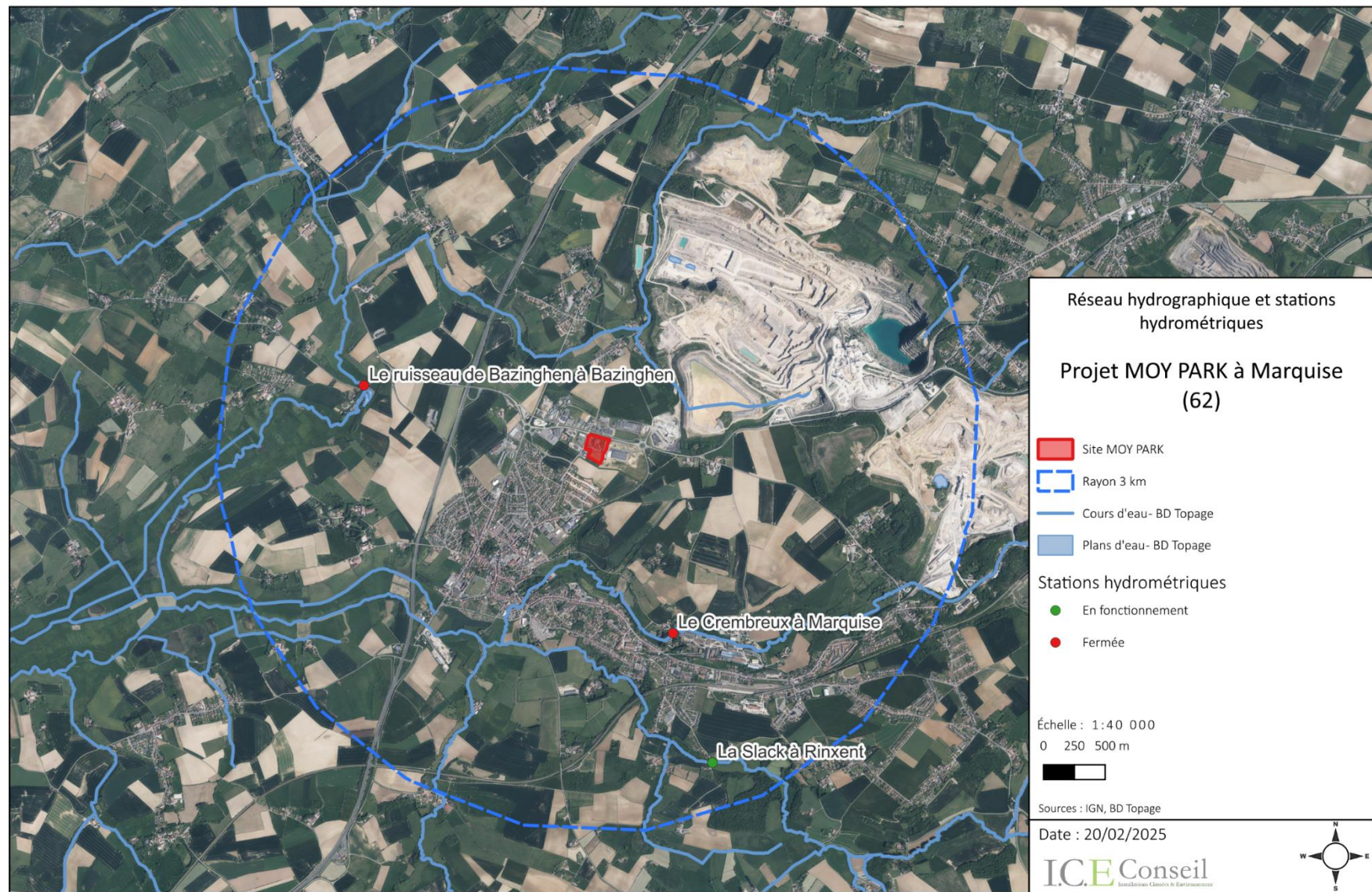


Figure 7 : Carte du réseau hydrographique et des stations hydrométriques

Incidences du projet et mesures

L'exploitation du site entrainera les risques suivants :

- Fuite de produits liquides entreposés ;
- Fuite de fluide d'un véhicule de transport ;
- Fuite d'huile thermique au sein des installations de combustion ;
- Production d'eaux d'extinction lors d'une intervention sur un incendie.

Ces risques seront maîtrisés par la mise en œuvre de différentes mesures dont :

- Des conteneurs avec des capacités de rétention pour les produits de nettoyage industriel ;
- Des kits anti-pollution pour les véhicules ;
- D'une rétention avec un système de vidange pour la nouvelle chaudière des huiles thermiques ;
- D'un bassin étanche pour le confinement des eaux d'extinction.

Au sein de l'établissement l'usage de l'eau serait de 3 types :

- L'usage domestique (alimentation humaine, sanitaire, etc.) ;
- L'alimentation des chaudières à vapeur ;
- Le nettoyage des installations de production.

Cette consommation d'eau sera réduite pour la nouvelle ligne (ligne n°3) qui pourra produire pendant 5 postes successifs avant d'avoir un poste de nettoyage (contre 2 postes successifs pour les lignes actuelles).

L'établissement dispose d'une station d'épuration dédiée permettant de traiter les eaux usées industrielles avant de les rejeter avec les eaux usées domestiques dans le réseau public d'eaux usées. Cette station permet d'abaisser les concentrations des polluants repris dans le tableau suivant :

Eaux de sortie après traitement physico-chimique	
Demande chimique en oxygène (DCO)	< 2 000 mg/l
Azote total (N)	< 150 mg/l
Matière en suspension (MES)	< 300 mg/l

Phosphore total (P)	< 50 mg/l
pH	6,5 < pH < 9
Siccité des boues	10 %

Tableau 7 : Caractéristiques visées des eaux usées industrielles après traitement

Concernant les odeurs, l'établissement entraîne à l'état actuel des émissions odorantes. Le projet vient supprimer la ligne n°1 et créer la ligne n°3. Les modélisations de dispersion des odeurs permettent de mettre en avant la réduction de la zone rouge (concentration comprise entre 10 et 20 uo_E/m³) et l'amélioration de la situation pour le point R2.

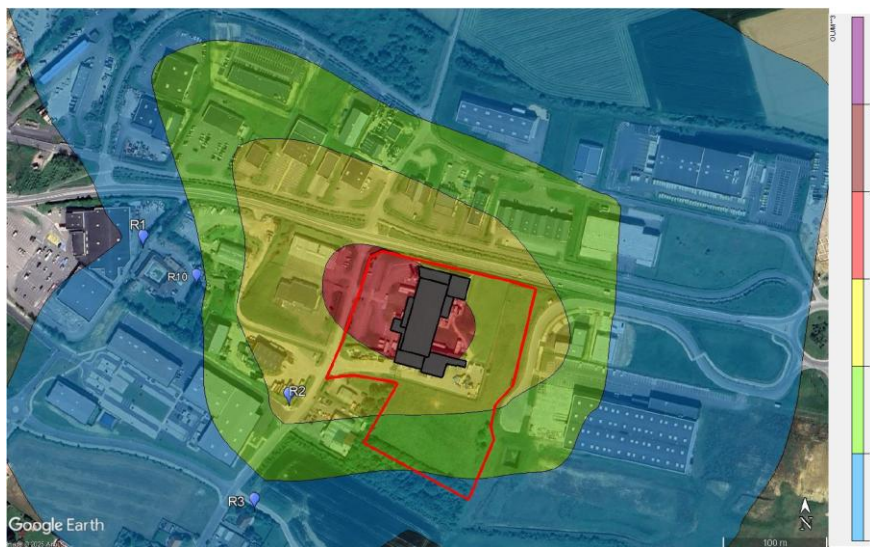


Figure 8 : Cartographie zoomée de l'impact global des odeurs du site au Percentile 98, état actuel (source : ODOURNET)



Figure 9 : Cartographie zoomée de l'impact global en odeurs du site au Percentile 98, état futur (source : ODOURNET)

Les émissions atmosphériques engendrées par le projet sont les points suivants :

- Les 3 chaudières à gaz existantes ;
- La 4^e chaudière à gaz prévue dans le cadre du projet ;

- Les cheminées des lignes de productions (2 cheminées par ligne, l'une pour l'entrée du four et l'autre pour la sortie), les cheminées pour la ligne n°1 seront démantelées.

Ces rejets atmosphériques font l'objet d'un suivi périodique pour les différentes substances polluantes pouvant être relâchées, à savoir :

- Pour les chaudières :
 - o Poussières totales ;
 - o Dioxygène ;
 - o Oxyde d'azote ;
 - o Monoxyde de carbone.
- Pour les cheminées des lignes de production :
 - o Poussières totales ;
 - o Oxyde de soufre ;
 - o Oxyde d'azote
 - o Chlorure d'hydrogène et autres composés inorganiques gazeux du chlore ;
 - o Fluor et composés inorganiques du fluor ;
 - o Composés organiques volatiles.

La surveillance est effectuée annuellement, sauf pour les chaudières pour le dioxygène, l'oxyde d'azote et le monoxyde de carbone pour lesquelles le suivi est une fois tous les 2 ans.

Le tableau suivant regroupe l'ensemble des mesures mises en œuvre au sein du projet pour éviter, réduire, compenser ou accompagner ses incidences sur les facteurs physiques de l'environnement et l'état résiduel de ces incidences.

Thème	Mesures		Incidences résiduelle				Coûts associés
	Description	Typologie (E/R/C/A) ³	Directe	Indirecte	Temporaire	Permanente	
Sols et sous-sol	Stockage des produits chimiques en conteneurs	R		X		X	Déjà existant
	Présence de kits anti-pollution sur site	R		X		X	Déjà existant
	Système de vidange à demeure, relié à une cuve dédiée, de la nouvelle chaudière à huile thermique	R		X		X	199,5 k€
Eaux	Clapet anti-retour sur le réseau d'adduction en eau potable	E					Déjà existant
	Mesure financière incitative aux économies d'eau pour les employés	R	X			X	Déjà existant
	Réutilisation de l'eau de refroidissement pour le nettoyage	R	X			X	10 k€
	Recyclage de l'eau dans la ligne 3	R	X			X	Les coûts associés étaient directement intégrés dans le coût de la nouvelle ligne
	Bassin de régulation des eaux d'une pluie d'orage décennal	R	X	X		X	Déjà prévu via porter à connaissance de modifications
	Modification de la station de traitement des eaux usées industrielles du site pour en améliorer la capacité	R	X	X		X	315 k€ + 41 k€ de gros œuvre
Air, odeurs et climat	Modification de la station de traitement des eaux usées industrielles permettant de réduire les émissions odorantes	R		X		X	
	Optimisation des flux de poids-lourds transportant les produits finis	R		X		X	-
Climat	La création de la ligne 3 doit permettre de diminuer le ratio émissions/produits finis	R	X			X	-

³ E = Évitement ; R = Réduction ; C = Compensation ; A = Accompagnement

Vulnérabilité au changement climatique	Mesures de réduction des consommations d'eau précitées	R	X			X	-
---	---	---	---	--	--	---	---

 : incidence positive du projet sur son environnement,

 : incidence très faible,

 : incidence modérée,

 : incidence nulle,

 : incidence faible,

 : incidence forte.

Patrimoine culturel et paysage : état actuel, incidences du projet et mesures

État actuel

Les vues suivantes du site actuel permettent de le positionner dans son environnement proche et lointain.



Figure 10 : Localisation des prises de vue (source : Google Maps)



Figure 11 : Vue depuis la RD231 (source : Google StreetView, mai 2023)



Figure 12 : Vue depuis la RD231 (source : Google StreetView, mai 2023)



Figure 13 : Vue depuis la rue du Canet (source : Google StreetView, juin 2019)

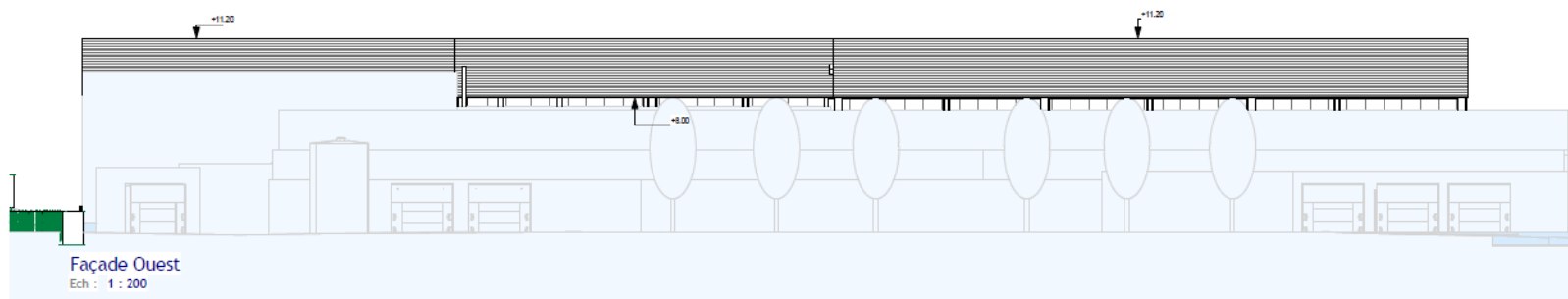
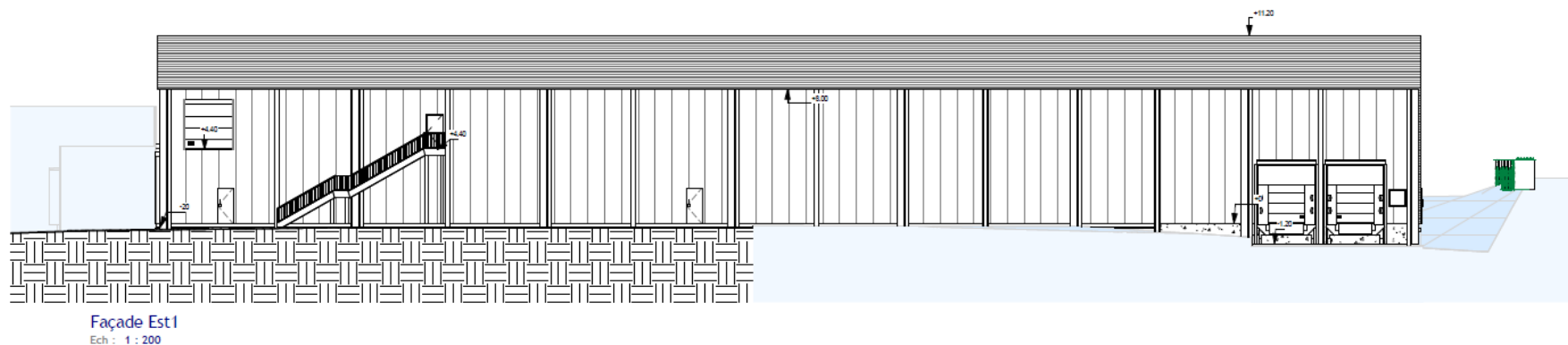


Figure 14 : Vue depuis la RD 231 (source : Google StreetView, mai 2023)

Incidences du projet et mesures

L'établissement n'a et n'aura pas d'incidence sur le patrimoine culturel.

L'extension sera construite dans le prolongement du bâti existant avec une hauteur à l'acrotère à 11,20 m. La salle des machines à construire, non accolée au reste du bâti, présentera une hauteur de 8,5 m pour une surface de 445 m².



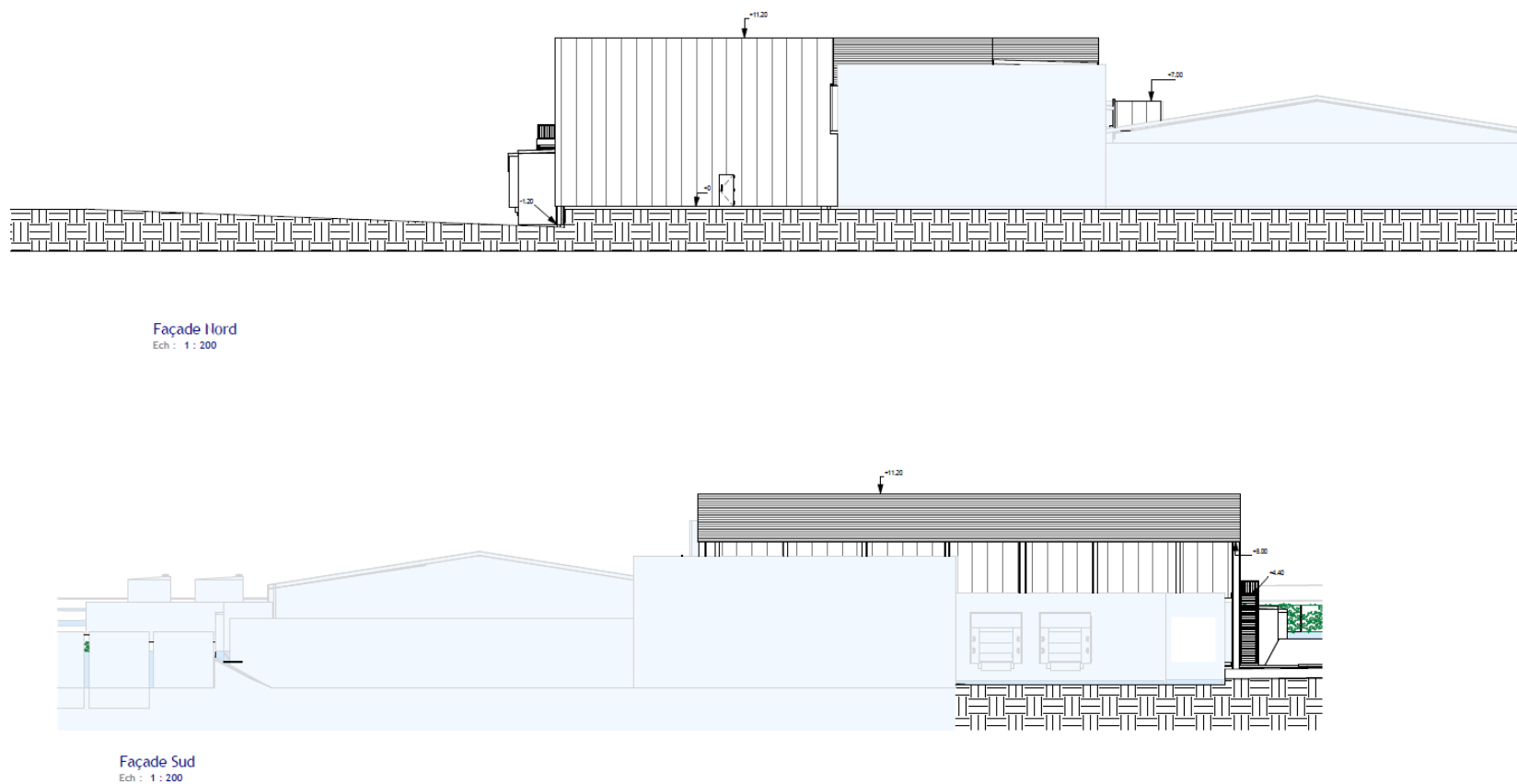


Figure 15 : Vues des façades du projet (source : AConstruct)

Bien que plus haute que le bâti existant, l'extension de l'usine sera placée en arrière du bâtiment existant sur un terrain en contrebas par rapport aux voies publiques alentours, la rendant de ce fait peu visible dans le paysage.

L'incidence du projet sur le paysage est considérée comme faible.

Le tableau suivant regroupe l'ensemble des mesures mises en œuvre au sein du projet pour éviter, réduire, compenser ou accompagner ses incidences sur le patrimoine culturel et le paysage et l'état résiduel de ces incidences.

Thème	Mesures		Incidence résiduelle				Coûts associés
	Description	Typologie (E/R/C/A) ⁴	Directe	Indirecte	Temporaire	Permanente	
Patrimoine culturel	-	-					-
Paysage	-	-	X			X	-

 : incidence positive du projet sur son environnement,

 : incidence très faible,

 : incidence modérée,

 : incidence nulle,

 : incidence faible,

 : incidence forte.

⁴ E = Évitement ; R = Réduction ; C = Compensation ; A = Accompagnement

Évaluation des incidences sur la santé

Le projet a fait l'objet d'une évaluation qualitative des incidences sur la santé dont le schéma conceptuel, permettant de conclure à un risque sanitaire acceptable, est repris ci-dessous.

Source (sur site)			Voie de transfert			Cible (population exposée)		Risque sanitaire
Nature	Substances polluantes	Retenue / non retenue	Nature	Retenue / non retenue	Critères	Nature	Retenue / non retenue	
Rejets aqueux								
Eaux usées industrielles traitées	Azote, matières en suspension, DBO ₅ , DCO, phosphore	Retenue	Ingestion	Retenue	-	Aucun usage des eaux de surface en aval	Non retenue	Non
			Cutanée	Non retenue	Grande dilution entre le point de rejet et la zone de baignade la plus proche en aval (plus de 8 km à vol d'oiseau)	Usagers des zones de baignade sur le littoral	Retenue	Non
Purges de déconcentration	Traces de produits utilisés pour le traitement de l'eau	Retenue	Ingestion	Retenue	-	Aucun usage des eaux de surface en aval	Non retenue	Non
			Cutanée	Non retenue	Grande dilution entre le point de rejet et la zone de baignade la plus proche en aval (plus de 8 km à vol d'oiseau)	Usagers des zones de baignade sur le littoral	Retenue	Non
Eaux pluviales	Traces d'hydrocarbures, matières en suspension	Retenue	Ingestion	Retenue	-	Aucun usage des eaux de surface en aval	Non retenue	Non
			Cutanée	Non retenue	Grande dilution entre le point de rejet et la zone de baignade la plus	Usagers des zones de baignade sur le littoral	Retenue	Non

					proche en aval (plus de 8 km à vol d'oiseau)			
Rejets atmosphériques								
Fumées de cuisson des produits	Poussières, SO ₂ , NO _x , HCl, HF, COV	Retenue	Ingestion	Non retenue	Absence de rejet susceptible d'être ingéré	Habitats proches Employés et visiteurs des activités proches Clients des commerces proches Employés et enfants de la crèche Résidents du gîte touristique	Retenue	Non
			Inhalation	Retenue	-			Oui
Gaz de combustion	CO, COV, NO _x , SO ₂ , particules fines	Non retenue	Ingestion	Non retenue	Absence de rejet susceptible d'être ingéré			Non
			Inhalation	Retenue	-			Non
Vapeur de refroidissement	Vapeur d'eau	Non retenue	Ingestion	Non retenue	Absence de rejet susceptible d'être ingéré			Non
			Inhalation	Retenue	-			Non
Gaz d'échappement	CO, COV, NO _x , particules fines	Non retenue	Ingestion	Non retenue	Absence de rejet susceptible d'être ingéré			Non
			Inhalation	Retenue	-			Non
Evaporation d'eaux usées industrielles en cours de traitement	Vapeur d'eau	Non retenue	Ingestion	Non retenue	Absence de rejet susceptible d'être ingéré			Non
			Inhalation	Retenue	-			Non

Tableau 8 : Schéma conceptuel d'évaluation des risques sanitaires

L'existence d'un risque sanitaire résulte de la présence simultanée d'une source, d'une cible et d'une voie de transfert les reliant. Le schéma conceptuel permet de mettre en évidence l'existence d'un risque sanitaire lié aux rejets gazeux des fours de cuisson du site.

Evaluation prospective des risques sanitaires

Pour les risques sanitaires les substances d'intérêt retenues sont reprises dans le tableau ci-dessous avec leur valeur toxicologique de référence (VTR) associée.

Voie d'exposition	Effet	Substance	VTR (mg/m ³)
Inhalation	Avec seuil	SO ₂	2,7 mg/m ³ (Concentration maximale sur le lieu de travail)
		HCl	3 mg/m ³ (Concentration maximale sur le lieu de travail)
		HF	0,83 mg/m ³ (Concentration maximale sur le lieu de travail)
		2-Propanol, 2-methyl- <i>Représentant 41 % des COVNM</i>	2,1 mg/m ³
		2-Propenal <i>Représentant 3 % des COVNM</i>	0,2 x 10 ⁻³ mg/m ³
		Propanal <i>Représentant 3 % des COVNM</i>	8 x 10 ⁻³ mg/m ³
		n-Hexane <i>Représentant 5,7 % des COVNM</i>	3 mg/m ³
		Phenol <i>Représentant 0,6 % des COVNM</i>	0,2 mg/m ³
		Benzène <i>Représentant 5,2 % des COVNM</i>	9,7 x 10 ⁻³ mg/m ³
		Chloromethane <i>Représentant 1,2 % des COVNM</i>	0,03 mg/m ³
		2-Butanone <i>Représentant 18,5 % des COVNM</i>	5 mg/m ³

	Sans seuil	PM ₁₀	Conversion vers la VTR des PM _{2.5}
		PM _{2.5}	1,28 x 10 ⁻² (µg/m ³) ⁻¹ Ou fonction paramétrique
		Benzène <i>Représentant 100 % des COVNM</i>	1,6 x 10 ⁻⁶ (µg/m ³) ⁻¹

Tableau 9 : Synthèse des substances d'intérêt (traceurs de risque)

La voie d'exposition retenue est l'inhalation par les cibles proches de l'air atmosphérique contenant, entre, autres, les rejets de l'activité de MOY PARK.

La dispersion des rejets atmosphériques a été modélisée par la société TECHNISIM Consultants dont le rapport est joint en annexe à l'étude d'impact.

Les résultats de ces modélisations sont présentés ci-dessous pour les quotients de danger (QD), notamment la somme des QD des COV pour chaque scénario d'exposition, et l'excès de risque individuel (ERI) pour le Benzène.

Somme des QD des COVNM	
Cible	QD
Habitants « majorant »	4,38.10 ⁻¹
Personne de passage	3,64.10 ⁻³
Enfants majorant	4,55.10 ⁻¹
Travailleur majorant	6,06.10 ⁻¹

Tableau 10 : Somme des quotients de dangers des COV

Effet sans seuil (Benzène)						
Substance	Cible	CI (µg/m³) Concentration moyenne inhalée	Ti	Tm	VTR (µg/m³) ⁻¹	ERI
Benzène	Habitats « majorant »	0,142	30	70	0,000 001 6	9,77.10 ⁻⁸
	Personne de passage	0,001	30	70		8,13.10 ⁻¹⁰
	Enfants majorant	0,148	18	70		6,09.10 ⁻⁸
	Travailleur majorant	0,197	30	70		1,35.10 ⁻⁷

Tableau 11 : Calcul des ERI pour le benzène

Conformément à la circulaire du 9 août 2013, les critères d'acceptabilité des risques sanitaires sont :

- Les quotients de dangers (QD) ne doivent pas dépasser 1 ;
- Les excès de risque individuel (ERI) ne doivent pas dépasser 10⁻⁵.

Résultats IEM (état des milieux // usages)	Résultats ERS (risques, substance par substance)	Positionnement des services (ARS, DREAL)	Suites à donner pour l'ICPE
Compatible	$QD < 1$ et $ERI < 10^{-5}$	Acceptable	Fixation des conditions de rejets d'après les hypothèses de l'étude
Compatible	$QD > 1$ ou $ERI > 10^{-5}$	Non acceptable	Révision du projet
Vulnérabilité possible	$QD < 1$ et $ERI < 10^{-5}$	Pas de préoccupation, sous réserve d'un contrôle suffisant	Renforcement du contrôle des rejets dans l'AP : fixation de conditions de rejets plus strictes, éventuellement, en fonction des substances incriminées
Vulnérabilité possible	$QD > 1$ ou $ERI > 10^{-5}$	Non acceptable	Révision du projet
Incompatible	$QD < 1$ et $ERI < 10^{-5}$	Cas par cas : adaptation des conditions au contexte environnemental et sanitaire	Renforcement du contrôle des rejets dans l'AP : fixation de conditions de rejets plus strictes, éventuellement, en fonction des substances incriminées
Incompatible	$QD > 1$ ou $ERI > 10^{-5}$	Non acceptable	Révision du projet

Tableau 12 : Critères d'acceptabilité des résultats (source : INERIS)

Au regard de ces critères, l'évaluation permet de conclure à l'acceptabilité des incidences sur la santé de l'activité de MOYPARK selon les conditions prises comme hypothèses.

Cumul des incidences avec d'autres projets connus

Les projets concernés sont ceux ayant fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale ou d'une évaluation environnementale et se limitent aux communes présentes dans un rayon de 3 km autour du site.

Le seul projet identifié correspond à un projet de valorisation écologique, forestière et paysagère d'une ancienne carrière d'argile sur la commune de Ferques en 2022. Le projet de MOY PARK pourra avoir un cumul d'incidence notamment pour les émissions de poussières et le trafic routier.

Concernant les autres projets, les terrains à l'Est et au Nord-Est du site ont été récemment urbanisés pour des bâtiments d'activités économiques. Le projet de MOY PARK pourra avoir des incidences cumulées notamment pour le trafic routier. Point important, la rue du Néolithique a notamment été créée pour permettre l'accès à ces nouveaux bâtiments d'activité.

Le projet MOY PARK entrainera dans sa situation projetée un trafic estimé à :

- 19 poids-lourds par jour, en hausse de 11 poids-lourds par rapport à la situation actuelle ;
- 100 véhicules par jour (répartis sur 24h), en hausse de 17 véhicules légers par rapport à la situation actuelle.

Le site est bien desservi avec les routes départementales D231 et D191 et avec un accès rapide à l'autoroute A16. Le trafic de poids-lourds n'a pas besoin de traverser le centre-ville de la commune de Marquise.

Au vu des capacités de la voirie publique et de l'autoroute, le trafic routier des différentes activités n'est pas susceptible d'avoir des effets cumulés significatifs.

Modalités de suivi proposées

Le présent chapitre détaille les modalités de suivi des mesures prises par la société MOY PARK pour s'assurer dans le temps que son établissement préserve les intérêts mentionnés à l'article L.122-5 du code de l'environnement.

La **consommation d'énergies** (gaz et électricité) du site sera suivie en relevant hebdomadairement les compteurs.

La **consommation d'eau** sera également relevée à fréquence quotidienne et consignée dans un registre de suivi.

Les **rejets d'eaux pluviales** seront analysés à fréquence annuelle comme suit.

Paramètre	Valeur limite d'émission	Fréquence de surveillance
Matières en suspension (MES)	Pour un flux > 15 kg/j : 35 mg/l Pour un flux < 15 kg/j : 100 mg/l	Annuelle
DBO₅	Pour un flux > 15 kg/j : 30 mg/l Pour un flux < 15 kg/j : 100 mg/l	
DCO	Pour un flux > 50 kg/j : 125 mg/l Pour un flux < 50 kg/j : 300 mg/l	
Hydrocarbures totaux	10 mg/l	
Coloration	-	

Tableau 13 : Modalités de surveillance des rejets d'eaux pluviales

Les fréquences d'entretien des ouvrages hydrauliques sont les suivantes :

- Curage du bassin de régulation des eaux pluviales dès que nécessaire (après contrôle visuel) ;
- Contrôle des séparateurs d'hydrocarbures au moins 1 fois par an et curage dès que nécessaire.

Les **eaux usées industrielles traitées** seront suivies selon les paramètres et fréquences suivants.

Paramètre	Valeur limite d'émissions	Fréquence
Débit	-	Continue
Matières en suspension (MES)	600 mg/l	Quotidienne
DBO ₅	800 mg/l	
DCO	2 000 mg/l	
Azote global (N)	150 mg/l	
Phosphore total (P)	50 mg/l	
Chlorures (Cl)	Aucune	Mensuelle

Tableau 14 : Modalités de surveillance des rejets d'eaux usées industrielles

Les **quantités de déchets produits** et leurs modalités de gestion seront consignées au sein d'un registre des déchets. La gestion des déchets sera contractualisée avec des sociétés externes.

Les **rejets atmosphériques** de l'établissement seront suivis de la façon suivante :

Rejet n°	Substance	Valeur limite d'émission	Fréquence d'analyse
1 Ligne 2 – Entrée four	Poussières totales	Si le flux horaire est inférieur ou égal à 1 kg/h : 100 mg/m ³ Si le flux horaire est supérieur ou égal à 1 kg/h : 40 mg/m ³	Annuelle
	Oxydes de soufre	Si le flux horaire est inférieur à 25 kg/h : aucune VLE Si le flux horaire est supérieur à 25 kg/h : 300 mg/m ³	
	Oxydes d'azote	Si le flux horaire est inférieur à 25 kg/h : aucune VLE Si le flux horaire est supérieur à 25 kg/h : 500 mg/m ³	
	Chlorure d'hydrogène et autres composés inorganiques gazeux du chlore	Si le flux horaire est inférieur à 1 kg/h : aucune VLE Si le flux horaire est supérieur à 25 kg/h : 50 mg/m ³	
	Fluor et composés inorganiques du fluor (gaz, vésicules et particules)	Si le flux horaire est inférieur à 500 g/h : aucune VLE Si le flux horaire est supérieur à 500 g/h :	

		5 mg/m ³ (composés gazeux) 5 mg/m ³ (ensemble des vésicules et particules)	
	Composés organiques volatiles	Si le flux horaire est inférieur à 500 g/h : aucune VLE Si le flux horaire est supérieur à 2 kg/h : 110 mg/m ³	
2 Ligne 2 – Sortie four	Poussières totales	Si le flux horaire est inférieur ou égal à 1 kg/h : 100 mg/m ³ Si le flux horaire est supérieur ou égal à 1 kg/h : 40 mg/m ³	Annuelle
	Oxydes de soufre	Si le flux horaire est inférieur à 25 kg/h : aucune VLE Si le flux horaire est supérieur à 25 kg/h : 300 mg/m ³	
	Oxydes d'azote	Si le flux horaire est inférieur à 25 kg/h : aucune VLE Si le flux horaire est supérieur à 25 kg/h : 500 mg/m ³	
	Chlorure d'hydrogène et autres composés inorganiques gazeux du chlore	Si le flux horaire est inférieur à 1 kg/h : aucune VLE Si le flux horaire est supérieur à 25 kg/h : 50 mg/m ³	
	Fluor et composés inorganiques du fluor (gaz, vésicules et particules)	Si le flux horaire est inférieur à 500 g/h : aucune VLE Si le flux horaire est supérieur à 500 g/h : 5 mg/m ³ (composés gazeux) 5 mg/m ³ (ensemble des vésicules et particules)	
	Composés organiques volatiles	Si le flux horaire est inférieur à 500 g/h : aucune VLE Si le flux horaire est supérieur à 2 kg/h : 110 mg/m ³	
3 Ligne 3 – Entrée four	Poussières totales	Si le flux horaire est inférieur ou égal à 1 kg/h : 100 mg/m ³ Si le flux horaire est supérieur ou égal à 1 kg/h : 40 mg/m ³	Annuelle
	Oxydes de soufre	Si le flux horaire est inférieur à 25 kg/h : aucune VLE Si le flux horaire est supérieur à 25 kg/h : 300 mg/m ³	
	Oxydes d'azote	Si le flux horaire est inférieur à 25 kg/h : aucune VLE Si le flux horaire est supérieur à 25 kg/h : 500 mg/m ³	

	Chlorure d'hydrogène et autres composés inorganiques gazeux du chlore	Si le flux horaire est inférieur à 1 kg/h : aucune VLE Si le flux horaire est supérieur à 25 kg/h : 50 mg/m³	
	Fluor et composés inorganiques du fluor (gaz, vésicules et particules)	Si le flux horaire est inférieur à 500 g/h : aucune VLE Si le flux horaire est supérieur à 500 g/h : 5 mg/m³ (composés gazeux) 5 mg/m³ (ensemble des vésicules et particules)	
	Composés organiques volatiles	Si le flux horaire est inférieur à 500 g/h : aucune VLE Si le flux horaire est supérieur à 2 kg/h : 110 mg/m³	
4 Ligne 3 – Sortie four	Poussières totales	Si le flux horaire est inférieur ou égal à 1 kg/h : 100 mg/m³ Si le flux horaire est supérieur ou égal à 1 kg/h : 40 mg/m³	Annuelle
	Oxydes de soufre	Si le flux horaire est inférieur à 25 kg/h : aucune VLE Si le flux horaire est supérieur à 25 kg/h : 300 mg/m³	
	Oxydes d'azote	Si le flux horaire est inférieur à 25 kg/h : aucune VLE Si le flux horaire est supérieur à 25 kg/h : 500 mg/m³	
	Chlorure d'hydrogène et autres composés inorganiques gazeux du chlore	Si le flux horaire est inférieur à 1 kg/h : aucune VLE Si le flux horaire est supérieur à 25 kg/h : 50 mg/m³	
	Fluor et composés inorganiques du fluor (gaz, vésicules et particules)	Si le flux horaire est inférieur à 500 g/h : aucune VLE Si le flux horaire est supérieur à 500 g/h : 5 mg/m³ (composés gazeux) 5 mg/m³ (ensemble des vésicules et particules)	
	Composés organiques volatiles	Si le flux horaire est inférieur à 500 g/h : aucune VLE Si le flux horaire est supérieur à 2 kg/h : 110 mg/m³	
5 Chaudière à huile thermique (0,7 MW)	Poussières totales	225 mg/Nm³	Annuelle (en cas de fonctionnement effectif)
	Dioxygène	Aucune	

	Oxydes d'azote	150 mg/Nm ³	Toutes les 1 500 heures ou 5 ans (si fonctionnement < 500 h/an)
	Monoxyde de carbone	100 mg/Nm ³ (à compter du 01/01/2030)	
6 Chaudière vapeur d'eau (1,4 MW)	Poussières totales	225 mg/Nm ³	Annuelle
	Dioxygène	Aucune	Biennale
	Oxydes d'azote	150 mg/Nm ³	
	Monoxyde de carbone	100 mg/Nm ³ (à compter du 01/01/2030)	
7 Chaudière vapeur d'eau (2 MW)	Poussières totales	225 mg/Nm ³	Annuelle
	Dioxygène	Aucune	Biennale
	Oxydes d'azote	150 mg/Nm ³	
	Monoxyde de carbone	100 mg/Nm ³ (à compter du 01/01/2030)	
8 Chaudière à huile thermique (2,8 MW)	Poussières totales	5 mg/Nm ³	Annuelle
	Dioxygène	Aucune	Biennale
	Oxydes d'azote	100 mg/Nm ³	
	Monoxyde de carbone	100 mg/Nm ³	

Tableau 15 : Surveillance des émissions dans l'air

Les **émissions sonores** seront contrôlées dans un délai d'un an après la mise en service de l'installation. Par la suite, des campagnes de mesures de bruit seront réalisées au moins tous les 3 ans par une société qualifiée.

Des contrôles périodiques seront réalisés sur **les équipements du site** par des sociétés extérieures spécialisées, à fréquence variable et selon les préconisations des constructeurs.

Un suivi sera assuré pour les **zones humides**, ce suivi aura lieu au rythme suivant à compter de l'année de réalisation des travaux : N+1, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20 et N+30.

Le suivi permettra de s'assurer que la gestion des milieux est adapté aux objectifs à atteindre et pourra faire l'objet de modification ou d'adaptation en fonction de l'évolution du site.

Ce suivi intégrera dans les années de suivi les passages suivants :

- 3 passages dans l'année pour l'aspect floristique (recensement et localisation des espèces protégées ou patrimoniales), les passages auront lieu entre avril et aout ;
- 3 passages pour les oiseaux nicheurs (nombre de couples/espèce + localisation), les passages auront lieu au printemps et en été (avril à juillet) ;
- 2 passages pour les amphibiens, les passages auront lieu au printemps (mars à mai) ;
- 4 passages pour les habitats (hiver/printemps, avril à aout).

Justification des choix du projet

L'exploitant souhaite maintenir et développer son site exploité depuis 1990 pour plusieurs raisons :

- MOY PARK avait la possibilité de se porter acquéreur du terrain d'extension appartenant à la communauté de communes ;
- MOY PARK prévoit cette extension pour développer sa production, élargir la gamme de produits et maintenir l'emploi.

Il apparaît donc plus pertinent de maintenir les activités sur un site déjà artificialisé et disposant localement d'une main-d'œuvre qualifiée que de créer un site ex nihilo ou reconvertir un autre site existant.

Conditions de remise en état du site après exploitation

Le projet porte sur l'extension d'un site déjà existant. La société MOY PARK, porteuse du projet, est propriétaire des parcelles cadastrales de l'établissement.

L'avis de la communauté de communes de la Terre des 2 caps a été sollicité concernant la remise en état du site après cessation d'activité. Cet avis est annexé à la pièce jointe n°63. Il est prévu que le terrain soit remis dans un état compatible pour un usage industriel, conformément à l'affectation prévue dans le Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article R.512-39-1 du Code de l'environnement, en cas de cessation d'activité, l'exploitant le signalera au préfet au moins trois mois au préalable. Un mémoire sera réalisé pour évaluer l'état de pollution des sols et des eaux souterraines par les substances ou mélanges dangereux mentionnés au 3° du I de l'article R.515-59 et précisera les mesures prises ou prévues pour assurer la remise du site dans l'état établi par le rapport de base.

En outre, l'exploitant s'assurera de :

- L'évacuation des granulats, des produits dangereux et la gestion des déchets (élimination des déchets résiduels, vidange des ouvrages de traitement des eaux pluviales) ;
- L'interdiction ou la limitation d'accès au site (entretien de la clôture si nécessaire) ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion (évacuation des matières combustibles, mise en sécurité des circuits électriques, etc.) ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.